

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 12.789.806,20 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLEE DES PORTEURS DE BSA 2016 DU 15 JUIN 2017 (14 HEURES 45)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

Il est rappelé que, par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2016, conformément à la délégation donnée par la 12ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2015, a émis 29.438.593 Bons de Souscriptions d'Actions attribués gratuitement aux actionnaires de la Société (ci-après « BSA 2016 ») avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le nombre de BSA 2016 restant à exercer au 31 décembre 2016 est de 29 359 761. Depuis l'émission de ces BSA 2016, le capital social a été augmenté de 857.205 euros (4.035.097 – 3.177.892 x 1 €), par l'exercice des 857.205 BSAR pour 857.205 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro. En cas d'exercice de la totalité des 3.177.892 BSAR restant, à une valeur nominale par action de 20 centimes, le capital social sera augmenté de 635.578,40 euros. Les BSA 2016 sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code FR0010342329).

Au regard de l'évolution du cours de l'action de la société au cours des derniers mois, la société souhaite rendre l'exercice des BSA 2016 plus attractif pour leurs porteurs, ce qui permettra par ailleurs de renforcer ses fonds propres.

Il est rappelé que les conséquences des modifications proposées feront l'objet d'un rapport d'expertise indépendante.

Ceci étant exposé il vous sera demandé, sous réserve de l'approbation des modifications ci-dessous par l'assemblée générale extraordinaire de la société, d'approuver les modifications suivantes aux BSA 2016 :

- Qu'en cas d'exercice du BSA 2016 le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de quarante-cinq centimes (0,45 €) soit de 0,20 euro de valeur nominale, soit de 0,10 euro de valeur nominale en cas d'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2017 ;
- Que l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2016 encore en circulation sera, le cas échéant, ajustée en fonction de la nouvelle valeur nominale de l'action qui sera adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juin 2017 ;
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission des BSA 2016 telles que publiés dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES en date du 24 juin 2016 sont maintenues.

Tel est l'objet de la résolution qui vous est présentée et qui, nous l'espérons, recevra votre approbation.

*
* *

Le conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fauson", with a horizontal line underneath the name.